



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/287/Corr.1  
S/1994/894/Corr.1  
18 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quarante-neuvième session

Points 18, 24, 25, 33, 34, 35, 36, 38,  
39, 40, 42, 43, 44, 48, 50, 51, 52,  
53, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64,  
65, 66, 69, 70, 72, 73, 79, 80, 90 a)  
et c), 91 c) et i), 92 a), 95, 96, 97,  
98, 100, 101, 102, 103, 143, 145 et 147  
de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR

L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS  
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE,  
COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA  
PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

LA SITUATION AU BURUNDI

QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION  
DU NOMBRE DE SES MEMBRES

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES  
DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

DROIT DE LA MER

QUESTION DE L'ÎLE COMORIENNE DE MAYOTTE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE :

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE  
PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS  
RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION  
D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ,  
DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET  
SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Quarante-neuvième année

\* A/49/150.

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
EN 1995  
OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS GLOBALES SUR LA  
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SÉCURITÉ INTERNATIONALES  
REVITALISATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
QUESTION DE CHYPRE  
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT  
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION  
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT  
LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ  
INTERNATIONALE, DU DÉSARMEMENT ET  
D'AUTRES DOMAINES CONNEXES  
AMENDEMENT DU TRAITÉ INTERDISANT LES  
ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES DANS  
L'ATMOSPHÈRE, DANS L'ESPACE  
EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE ET SOUS L'EAU  
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS  
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES  
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT  
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES  
NUCLÉAIRES EN ASIE DU SUD  
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX  
EFFICACES POUR GARANTIR LES ÉTATS  
NON DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES CONTRE  
L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET  
PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS  
DANS L'ESPACE  
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT  
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS  
ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE  
ARMEMENT NUCLÉAIRE D'ISRAËL  
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA  
COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA  
MÉDITERRANÉE  
APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT  
DE L'OCÉAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX  
RENFORCEMENT DU RÉGIME DÉFINI PAR LE TRAITÉ  
VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES  
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES  
(TRAITÉ DE TLATELOLCO)

TEXTE DÉFINITIF D'UN TRAITÉ SUR UNE ZONE  
EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES EN AFRIQUE  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER  
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN  
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS  
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS  
LEURS ASPECTS  
QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE  
RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION  
DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DÉCLARATION  
SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE,  
EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE  
ÉCONOMIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS  
EN DÉVELOPPEMENT  
CRISE DE LA DETTE EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE  
RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA  
POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT  
COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER  
LA PAUVRETÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE  
APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS  
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT  
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION  
RACIALE  
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS  
RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE  
MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES,  
AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE  
PROMOTION DE LA FEMME  
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES  
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX  
RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES  
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU  
RÔLE DE L'ORGANISATION  
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME  
INTERNATIONAL  
DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF ADRESSÉE À LA  
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre égyptien des affaires étrangères

Rectificatif

Les corrections ci-après ont été demandées par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Page 58

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après :

III

Résolutions

Adoptées par la onzième Conférence ministérielle

1. Résolution sur la Bosnie-Herzégovine

La onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés,

Rappelant ses précédentes décisions ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 46/242 du 25 août 1992, 47/121 du 18 décembre 1992 et 48/88 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine,

Profondément préoccupée par la grave situation qui persiste dans la République de Bosnie-Herzégovine,

Confirmant la solidarité avec la République de Bosnie-Herzégovine, dans l'exercice de son droit de légitime défense,

Prenant acte des diverses démarches entreprises pour parvenir à un règlement négocié des hostilités en cours,

Consciente du besoin de disposer d'un nouveau mécanisme afin d'assurer aux négociations des bases justes et équilibrées permettant de parvenir à un règlement juste et durable, en accord avec les principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

Demande la convocation immédiate, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale adéquatement structurée sur la Bosnie-Herzégovine, avec la participation des parties au conflit, des pays ayant détaché des troupes à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des représentants du Mouvement des pays non alignés (MNA), du Groupe de contact de

/...

l'Organisation des pays islamiques (OCI), de l'Union européenne, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations Unies,

Invite également cette conférence à prendre toutes mesures appropriées pour :

- a) Établir un cessez-le-feu immédiat et imposer une cessation de toutes les activités militaires sous la supervision de la FORPRONU;
- b) Assurer que la Bosnie-Herzégovine tout entière devienne une zone sûre;
- c) Garantir l'inviolabilité, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la viabilité générale de la Bosnie-Herzégovine;
- d) Assurer un règlement équitable pour toutes les parties;
- e) Élaborer un programme d'action pour la mise en oeuvre de ce règlement.

-----